

DECISION D'AGREMENT  
N° 93.00.270.002.1 DU 25 MAI 1993

## Valise PROTAC MAGNETI-MARELLI pour étalonnage et programmation des chronotachygraphes

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 81-883 DU 14 SEPTEMBRE 1981 RELATIF AUX MODALITES DU CONTROLE DES CHRONOTACHYGRAPHES UTILISES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE, MODIFIE PAR LES DECRETS N° 86-1071 DU 24 SEPTEMBRE 1986 ET N° 86-1130 DU 17 OCTOBRE 1986 ET DES DEUX ARRETES PRIS POUR SON APPLICATION : L'ARRETE DU 14 SEPTEMBRE 1981 MODIFIE ET L'ARRETE DU 1ER OCTOBRE 1981 MODIFIE.

### FABRICANT

Société JAEGER, 19, rue Lavoisier, 92000 Nanterre.

### DEMANDEUR

Société MAGNETI-MARELLI, 19, rue Lavoisier, 92000 Nanterre.

### CARACTERISTIQUES

La valise PROTAC est un ensemble électronique à microprocesseur, ayant une structure micro-informatique évolutive permettant le contrôle, l'étalonnage et la programmation des chronotachygraphes électroniques.

Elle permet à l'aide de deux claviers (l'un numérique, l'autre de fonctions) et d'un afficheur alphanumérique de 40 caractères, par l'intermédiaire d'un dialogue interactif, la réalisation des opérations suivantes :

- programmation de l'adaptation des fonctions vitesse et régime-moteur à partir des caractéristiques du véhicule,
- contrôle des vitesses et distances indiquées par le chronotachygraphe,
- réalisation des disques d'essais pour la vérification périodique à partir du coefficient intégré au chronotachygraphe,

- vérification du branchement du faisceau électrique d'alimentation du chronotachygraphe.

### PROGRAMMATION

Cette valise PROTAC permet, suivant le modèle, l'adaptation du chronotachygraphe à partir du coefficient  $w$  du véhicule soit par l'affichage de la position des micro-interrupteurs de réglage de l'appareil, soit par visualisation de la valeur numérique du coefficient intégré.

Elle permet la programmation des appareils JAEGER des gammes G-50 et G-130, KIENZLE de modèles 13-14 et 13-18 et VEEDER-ROOT de type VRC.8300.

### CONTROLE DES VITESSES ET DISTANCES

Après introduction de la constante intégrée au chronotachygraphe, une fonction permet le contrôle des vitesses indiquées tous les 10 km/h, de la vitesse minimale à la vitesse maximale ou de toute autre vitesse dont on aura présélectionné la valeur. Il est également possible de vérifier la distance indiquée effectivement parcourue.

### DISQUES D'ESSAIS

Un cycle automatique réalise les disques d'essais nécessaires à la vérification périodique, à partir du coefficient intégré à l'appareil. Le cycle automatique s'effectue de la manière suivante :

- 3 minutes à 40 km/h
- 3 minutes à 70 km/h
- 3 minutes à 100 km/h
- 14,4 secondes à 125 km/h et coupure brutale de l'alimentation.

Ceci constitue un parcours type de 11 km qui permet de vérifier les indications des totalisateurs.

Ce cycle automatique est complété par un cycle manuel de vérification des "Temps Chauffeur".

Les vitesses d'essai de 40, 70 et 100 km/h retenues pour les modèles de vitesse maximale 125 km/h sont remplacées par 40, 80, 120 km/h et 40, 100, 160 km/h respectivement pour les appareils de vitesses maximales 140 km/h et 180 km/h.

#### VERIFICATION DU FAISCEAU

Le branchement du faisceau d'alimentation du chronotachygraphe sur la valise PROTAC permet de s'assurer du bon câblage de ce faisceau.

#### SCELLEMENTS

Chaque valise PROTAC mise en service avant ou après réparation fait l'objet d'une vérification et d'un scellement de la part d'un agent de la D.R.I.R.E.

#### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque valise PROTAC porte une plaque d'identification portant les mentions suivantes :

- Nom du demandeur,

- Référence du modèle,
- Numéro de série de l'appareil,
- Année de fabrication,
- Numéro et date du présent agrément.

#### VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son intitulé.

#### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas sont déposés chez le demandeur et à la sous-direction de la métrologie.

#### ANNEXES

Photographies n<sup>os</sup> 5958-1 et 2.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---

■ N° 5958-1  
VALISE PROTAC MAGNETI-MARELLI





■ N° 5958-2

VALISE PROTAC MAGNETI-MARELLI

